Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-26DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix heures à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1, place de la République à Tautavel, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation a été affichée le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, M. Yannick DE LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) :

Absent non représenté (0) :

DELIBERATION N°26/2026

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. François TIXADOR, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2122-2 relatifs à la composition de la municipalité ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, modifiant les modalités de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale ;

VU l'installation officielle du Conseil municipal intervenue ce jour ;

VU l'élection de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée ;

CONSIDÉRANT QUE l'effectif légal du conseil municipal de Tautavel est de 15 membres, fixant ainsi la limite maximale réglementaire à 4 adjoints (30 % de 15 = 4,5, arrondi à l'entier inférieur) ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints, jugeant ce nombre suffisant pour assurer une gestion efficace et cohérente des services communaux pour la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe indemnitaire globale est désormais calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints autorisé (soit 4) et que la fixation à 3 adjoints réels permet de dégager un reliquat pour indemniser d'éventuels conseillers délégués sans augmenter la dépense globale de la commune ;

CONSIDÉRANT QUE cette délibération est un préalable obligatoire à l'élection des adjoints prévue au point suivant de l'ordre du jour ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260324-26DELIB2026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions) des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **DE FIXER** à **3** le nombre des adjoints au maire de la commune de Tautavel pour la durée du mandat 2026-2032 ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, immédiatement après le vote de la présente délibération, à l'organisation de l'élection des adjoints au scrutin de liste paritaire conformément à la loi ;

3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction des adjoints qui seront élus sont inscrits au Budget de la Commune (Section de fonctionnement, Chapitre 65), dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale calculée selon les dispositions législatives en vigueur.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité et publiée par voie d'affichage en mairie.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 24/03/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 mars 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Manon GRÉGOIRE

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.